



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1260 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS, DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE COMPÉTENCE LOCALE ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.

Ce règlement décrète un emprunt n'excédant pas 11 900 000 \$

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 5 au 9 août 2024, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 17 septembre 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 septembre 2024.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière